

# **COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES**

## Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

## Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Néant

## Validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAFA

Néant

## Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Vérification de l'éclairage du stade de Miribel NNI 011490102 vérifié le 12 octobre 2022 – rapport rédigé par la CDTIS -attente de classement par la ligue.
- Vérification de l'éclairage du stade des Etournelles 1 de Valserhône NNI 010910101 – classement au niveau E6 jusqu'au 19 janvier 2025.
- Vérification de l'installation Roger Petit1 de Valserhône NNI 010330101 – classement au niveau T4 PN jusqu'au 19 janvier 2033.
- Vérification des installations du complexe de Bellignat :
  - NNI 010310102 classement au niveau T4 SYN jusqu'au 19 janvier 2033.
  - NNI 010310104 classement au niveau T5 SYN jusqu'au 19 janvier 2033.

## Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

- Prochaines vérifications programmées à compter du 15 janvier 2023

## Informations réglementaires

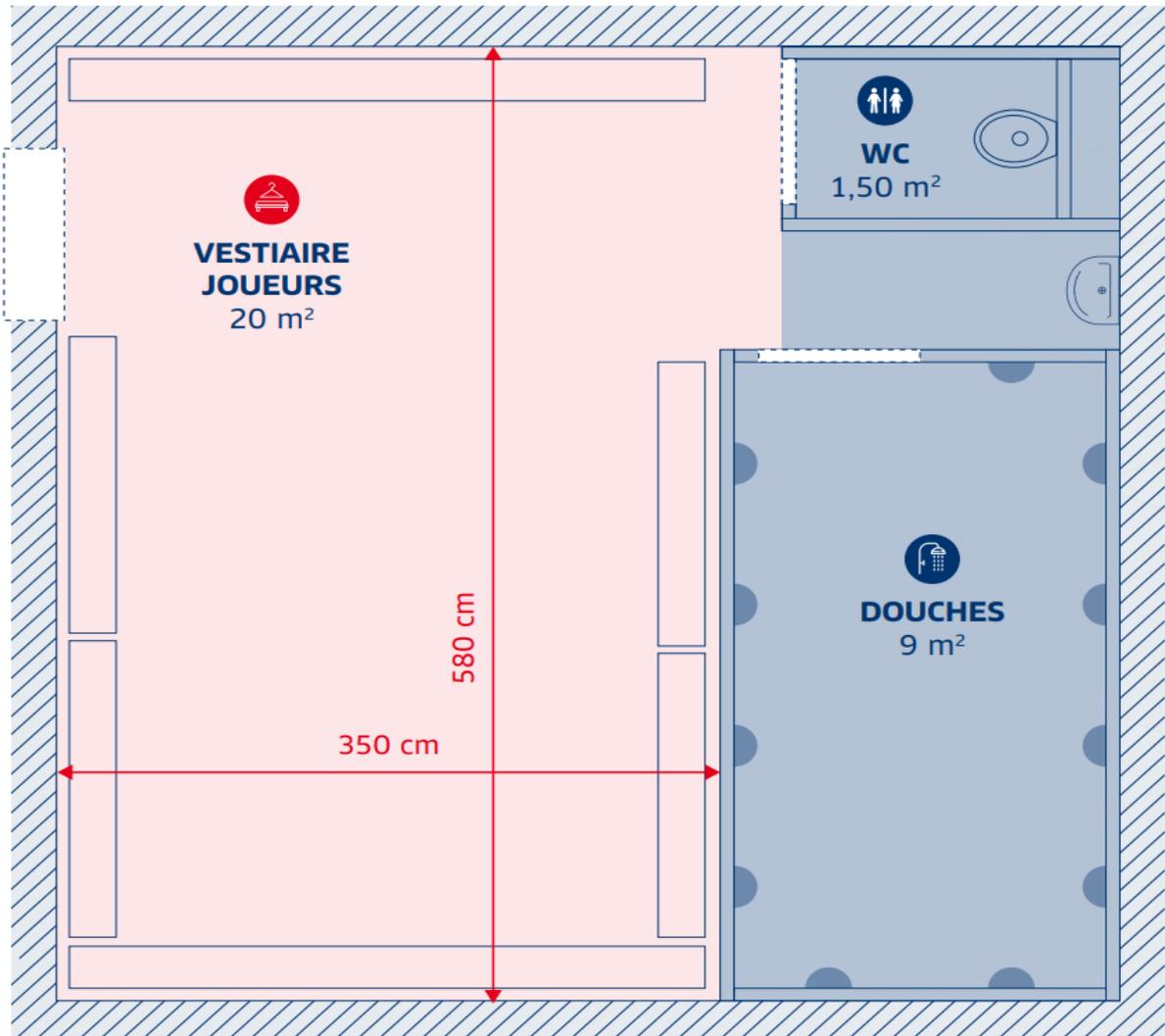


### SURFACE UTILE

Surface à prendre en compte  
lors du relevé des mesures



### SURFACE HUMIDE



Pour la CDTIS : JF JANNET